

ARRETÉ N°2025-242

PORTANT REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AFFAIRE 2025-C093

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6, relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchetterie et d'une ressourcerie recyclerie à Bras Fusil sur la commune de Saint-Benoît (Affaire 2025-C093) ;

Considérant que les personnes désignées ci-après doivent participer aux travaux du jury dans le cadre des deux commissions de sélection prévues par la procédure (candidatures et offres);

Considérant que leur mobilisation justifie l'attribution d'une indemnité forfaitaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les personnes suivantes, désignées comme membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une déchetterie et d'une ressourcerie recyclerie à Bras Fusil, sur la commune de Saint-Benoît (Affaire 2025-C093), sont indemnisées comme suit :

Nom et prénom	Fonction et qualité	Nombre de commissions	Montant unitaire TTC	Montant total TTC
Mme LOCATE Mariam	Architecte titulaire (Ordre des architectes)	2	450 €	900 €
M. RAVALA Nayen	Architecte suppléant (Ordre des architectes)			
Mme GIRARDOT Stéphanie	Architecte titulaire (CAUE)	2	450 €	900 €
M. JACQUEMART Frédéric	Architecte suppléant (CAUE)			
Mme DAMBREVILLE Reine-Claude	Ingénieur territorial titulaire (En charge de la gestion des déchèterie)	2	450 €	900 €
M. GONNEAU Gérard	Ingénieur territorial suppléant (En charge de la gestion des déchèterie)			
M. AUTRAND Grégory	Ingénieur titulaire (syndicat d'ingénierie)	2	450 €	900 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la CIREST, exercice 2025 et 2026 de la ligne budgétaire 2313 7213 E104064.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de au contrôle de la légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis aux bénéficiaires de la présente délégation.

Fait à Saint-Benoît, le
Le Président,